



## REGLEMENT PARTICULIER



## Article 1 : Organisateur

Le « *CYCLO-TOUR DU CAILLOU* » est organisé par le Comité Régional de Cyclisme de Nouvelle-Calédonie sous les règlements de la Fédération Française de Cyclisme. Il se déroule du dimanche 09 au samedi 15 octobre 2022

## Article 2 : Type d'épreuve

L'épreuve est ouverte à :

- Toutes personnes possédant une licence FFC, nées avant 2007<sup>(1)</sup> ;
- Toutes personnes possédant une licence FFTRI, nées avant 2004<sup>(2)</sup> ;
- Toutes autres personnes licenciées ou non dans un autre sport, nées avant 2004<sup>(3)</sup> ;

(1) : les licenciés FFC devront à minima disposer d'une licence « Pass' Cyclosportive » jusqu'à « 3ème catégorie » inclus. Pour un mineur, une autorisation parentale.

(2) : il faudra fournir la copie de la licence FFTRI 2022.

(3) : Il faudra fournir un certificat médical de moins de 3 mois autorisant la pratique du cyclisme sur route en compétition.

## Article 3 : Participation

3 possibilités :

- « **Etape à la carte** » : le participant pourra faire une ou plusieurs étapes, il sera classé dans le classement de l'étape du jour, mais ne pourra en aucun cas être classé au classement général du Cyclo-Tour. Une étape short race sera également organisée chaque jour et ne comptera pas non plus pour le classement général du Cyclo-Tour.
- « **Cyclo-Tour du Caillou** » : le participant s'engage pour faire l'ensemble des étapes prévu sur le parcours du Cyclo-Tour du Caillou. Voir [annexe 2](#).
- « **Cyclo-Tour du Caillou – short race** » : le participant s'engage pour faire l'ensemble des étapes prévu sur le parcours présenté en [annexe 1](#). Le coureur engagé sur cette formule sera contraint à respecter certaines règles, voir article 6.

En cas de victoire sur la première étape d'un participant non inscrit sur le Cyclo-Tour, ce participant ne recevra pas de maillot de leader, seuls les participants inscrits sur l'ensemble des étapes pourront être porteur des maillots de leaders, afin de garantir une certaine visibilité et un respect total des partenaires officiels de l'organisation.

### L'option Equipe :

Un coureur qui s'engage pour le « **Cyclo-Tour du Caillou** » sera par défaut dans le classement général individuel selon sa catégorie d'âge. Le classement par équipe ne sera possible que si tous les coureurs de l'équipe sont engagés sur le tour complet et pas sur des étapes à la carte.

Les coureurs peuvent constituer une équipe (4 coureurs mini, 5 coureurs maxi). L'équipe peut être constituée de coureurs d'âges différents (sauf cadets et juniors).

Si l'équipe est constituée de coureurs d'un seul et même club (FFC, FFTRI, autres) ils peuvent porter leur maillot de club, en revanche si l'équipe est constituée de coureurs de différents clubs, il faudra que les coureurs portent le même maillot, ils pourront porter un maillot différent chaque jour à condition que l'ensemble de l'équipe porte le même maillot, exceptions faites des maillots de leader ou de champion.

L'organisation se réserve le droit de refuser le départ à tout coureur portant un maillot avec un sponsor non déclaré officiellement et entrant en concurrence avec un partenaire de l'organisation ou tout maillot contraire à l'éthique sportive tout comme le port de maillot sans manche est interdit.

L'équipe devra se donner un nom, il faudra spécifier le nom de l'équipe sur le formulaire d'engagement, et c'est ce nom qui figurera dans les classements officiels. L'organisation se donne le droit de demander à changer ou à refuser le nom donné à une équipe. L'équipe devra alors trouver un autre nom. Le nom de l'équipe peut être le nom du sponsor ou d'un comité d'entreprise.

### Règlementation pour les Cadets et Juniors :

Les coureurs cadets et juniors pourront faire toutes les étapes hormis celle du mercredi 12 octobre, soit sur la distance « short race », soit « long race ».

Il n'y aura pas de classement général pour les cadets, ils seront récompensés uniquement au classement à l'étape en scratch et selon leur catégorie. Aussi, comme le spécifie la réglementation FFC, pour le contre-la-montre, les cadets doivent utiliser des vélos traditionnels (pas de prolongateurs, roues à rayons).

Pour les Juniors, un classement général aux points leur sera réservé. Ils pourront également rentrer dans le classement du meilleur grimpeur.

## Article 4 : Droits d'engagement

### « Etape à la carte » :

- Toutes les étapes sauf la dernière : 4.800 Francs/Etape (Inclus la collation du midi)
- Tarif dernière étape : 4.000 Francs (sans la collation du midi).

N'inclus pas le transport du coureur et son vélo du lieu d'arrivée de l'étape au point de départ.

### « Cyclo-Tour du Caillou » (short race ou long race) avec pension : (*augmente de 5.000 Frs à partir du 09/09/2022*).

- 20.000 francs pour les coureurs Cadets et Juniors (licencié et non-licencié).
- 37.500 francs pour les coureurs licenciés FFC.
- 39.000 francs pour les coureurs non-licenciés ou licenciés FFTri.

Inclus les petits-déjeuners du lundi au vendredi.

Inclus les collations du midi du dimanche au vendredi.

Inclus les dîners du dimanche au jeudi.

Inclus les nuitées en internat du dimanche soir au jeudi soir, le transport du coureur, son vélo et un sac de voyage, les ravitaillements en eau et boisson hygiénique.

### « Cyclo-Tour du Caillou » (short race ou long race) sans pension : (*augmente de 5.000 Frs à partir du 09/09/2022*).

- 12.000 francs pour les coureurs Cadets et Juniors.
- 30.000 francs pour les coureurs licenciés FFC.
- 32.500 francs pour les coureurs non-licenciés ou licenciés FFTri.

Inclus la collation du midi, les ravitaillements en eau et boisson hygiénique.

N'inclus pas le transport du coureur et son vélo du lieu d'arrivée de l'étape au point de départ, ni l'hébergement.

## Rétractation d'engagement

Le participant qui souhaite se désengager après s'être inscrit, pourra être remboursé dans les conditions ci-dessous :

Avant le 11/09/2022	Remboursement à 100%.	100% sur présentation d'un certificat médical ou pour motif sérieux**.
Entre le 11/09/2022 et 25/09/2022	Remboursement à 50%.	100% sur présentation d'un certificat médical ou pour motif sérieux**.
Entre le 26/09/2022 et 09/10/2022	Pas de remboursement	50% sur présentation d'un certificat médical ou pour motif sérieux**.

\*\* : le motif de refus de congés accordé de la part de l'employeur ne sera pas considéré comme motif sérieux.

## Article 5 : Inscription

Les inscriptions se font sur le site internet [inlive.nc](http://inlive.nc) ou dans les points de vente partenaires inlive qui sont : Optic 2000 Anse Vata ; Optic 2000 Place des Cocotiers ; L'Opticien Dumbea Mall.

**La clôture des inscriptions est fixée au mercredi 21 septembre 2022 à minuit.** (Nombre de places limitées).

Si vous avez une question, envoyez un mail à [infos@crc.nc](mailto:infos@crc.nc)

## Article 6 : Règles de la ShortRace

Les départs de la course « short race » seront donné 2 minutes avant le départ des féminines.

Parcours « short race » voir annexe 1.

Si le coureur se fait distancer et/ou rattraper par les féminines, il aura droit d'intégrer le peloton ou un groupe, mais devra se mettre en dernière place du groupe et ne devra en aucun cas prendre un relai. Dans le cas où le coureur est au sein d'un groupe de féminines, et s'il souhaite s'en extirper pour rattraper des coureurs à l'avant de la course, il devra le faire par une attaque franche au sein du groupe. Si une féminine suit l'attaque et qu'elle reste dans la roue, le coureur devra se relever immédiatement. Ce comportement est nécessaire afin que les hommes ne faussent pas la course des féminines. Si le comportement d'un coureur n'est pas conforme à cet esprit, il pourra être mis hors course et/ou se voir infliger une pénalité de 50 points retranchée du classement général.

## Article 7 – Sécurité – Respect du code la route

Les routes n'étant pas fermées à la circulation, chaque membre de la caravane (coureurs, commissaires, médias, chauffeurs de véhicules ou de motos, personnels encadrant etc...) est tenu de respecter scrupuleusement le code de la route et les instructions pouvant être données par les Commissaires de course, les Forces de Gendarmerie ou de Police ou encore des signaleurs. La prudence est de rigueur sur l'ensemble du parcours. Les ronds-points doivent être contournés par la droite, sauf dispositions spéciales prises par l'organisation ou les forces de l'ordre.

Les Forces de l'ordre se gardent le droit d'intervenir à chaque instant, de sanctionner toute personne en infraction ou de le signaler aux Commissaires de course qui prendront les sanctions prévues à cet effet.

Lors des dépassements organisés en concertation avec les Forces de l'ordre et la direction de course, il est demandé aux personnes formant la caravane de rester très vigilants et de respecter scrupuleusement les consignes données.

Le port de la ceinture est obligatoire dans les véhicules que ce soit en course ou lors des transferts.

En cas de non-respect de ces consignes de sécurité, les fautifs se verront mis hors course dès la fin de l'étape sous décision unanime du jury des commissaires. Aucun repêchage ne sera possible, ni aucun remboursement des droits d'engagement. Le contrevenant pourra également se voir infliger une amende dressée par la gendarmerie nationale au regard de l'infraction au code de la route commise.

### Article 7.1 – Coureurs lâchés

Tout coureur lâché et se trouvant dans une situation telle, que sa sécurité ne peut plus être assurée efficacement par l'organisation, est tenu de respecter scrupuleusement le code de route (rouler le plus à droite de la chaussée, prendre les ronds-points par la droite, respecter les arrêts imposés pas le signal stop ou le feu rouge etc ...).

Dans le même cas de figure, un coureur lâché, se trouvant dans une situation telle, que sa sécurité ne peut plus être assurée par l'organisation, peut être arrêté par les Commissaires de course, et sera classé dans le temps du dernier de l'étape. Comme éléments d'appréciation, interviendront dans cette décision : l'écart entre le peloton et le (les) attardé(s), la moyenne effectuée, la distance parcourue, la distance restant à parcourir, la place occupée par le coureur au général.

Cette décision sera prise par la direction de course, responsable de la sécurité des coureurs.

### Article 8 : Assistance technique neutre

Des véhicules « neutres » assurent l'assistance technique sur la course pour tous les coureurs. Ils se déplaceront sur l'étape, en suivant les instructions du Directeur de course.

Le responsable de cette voiture neutre interviendra pour les dépannages sur instructions du directeur de course ou de son adjoint. Ces véhicules seront équipés de roues appartenant à l'organisation, mais pourront également prendre celles que chaque équipe voudra bien leur remettre au départ de chaque étape. Ces roues devront être marquées au nom du coureur ou de l'équipe, tout comme les bidons mis à disposition.

Chaque équipe devra récupérer son matériel à l'issue de chaque étape. Ni le responsable de la voiture neutre, ni le Comité ne pourront être tenus responsables en cas de disparition de matériel.

### Article 9 : Incidents de course dans les 3 derniers kilomètres et sous la flamme rouge

En cas d'incident dûment constaté, dans les **trois derniers kilomètres** d'une étape en ligne, le ou les coureur(s) impacté(s) est (sont) crédité(s) du temps du ou des coureur(s) en compagnie du ou desquels il(s) se trouvai(en)t au moment de l'incident. Son ou leur classement sera à la dernière place du groupe auquel il (ils) appartenait(ent) au moment de l'incident, si toutefois un écart est suffisamment établi entre les groupes et qu'il n'y a pas de risque de regroupement avant la ligne d'arrivée. Il sera crédité des points correspondant à la place de son classement de l'étape.

Est considéré comme incident tout évènement indépendant des propres capacités physiques du coureur (chute, problème mécanique, crevaison) et de sa volonté de se maintenir avec les coureurs en compagnie desquels il se trouve au moment de l'incident. Les coureurs impactés par un incident doivent se faire connaître immédiatement auprès d'un commissaire en levant le bras et en se présentant auprès d'un commissaire dès la ligne d'arrivée franchie.

Si à la suite d'une chute dûment constatée dans les **trois derniers kilomètres** un coureur est dans l'impossibilité de franchir la ligne d'arrivée, il sera classé à la dernière place de l'étape et crédité du temps du ou des coureur(s) en compagnie du ou desquels il se trouvait au moment de la chute. Il lui sera attribué les points correspondant à la place de son classement de l'étape.

### Article 10 : Épreuves Contre la Montre Individuel

Dans les épreuves contre la montre, les coureurs sont autorisés à ne porter qu'un seul dossard, lequel doit être placé en bas du dos au milieu, afin d'être visible des commissaires. La plaque de cadre n'est pas obligatoire dans ce genre d'épreuves.

Le port de la combinaison est laissé libre, uniquement dans les contre-la-montre. Les prolongateurs, casque profilé et roues pleines sont autorisés (sauf pour les cadets).

Lors des épreuves « Contre la Montre individuel », les coureurs partiront toutes les 30 secondes.

Les vélos dits de contre la montre ou de triathlon sont autorisés uniquement sur l'étape 1A.

#### *Rappel CLM :*

Les coureurs ne pourront plus s'échauffer sur le parcours dès que le premier coureur se sera élancé.

### Article 11 : Coureurs accrochés à un véhicule ou profitant d'un abri derrière véhicule motorisé

Tout coureur lâché, pris accroché à un véhicule pour tenter de revenir sur d'autres concurrents, pourra être sanctionné d'une pénalité de 250 points qui sera retranché du classement général, mis hors course et/ou se verra sanctionné d'une amende de 21 000 francs CFP.

La même sanction sera appliquée à tout coureur utilisant pour revenir sur ses concurrents, un véhicule comme point de propulsion (roulant derrière véhicule motorisé).

La rétro-poussette dûment constatée par un commissaire de course sera également sanctionnée par une amende pouvant aller de 2 000 à 5 000 francs d'amende + 50 points de pénalités.

Cet article sera appliqué comme il se doit, notamment en tenant compte des spécificités des routes calédoniennes particulièrement étroites sur certaines portions ou en très mauvais état pouvant occasionner des chutes ou des sorties de route.

### Article 12 : Port de caméra embarquée et/ou dispositif audio

Le port de caméra embarquée qu'il se trouve sur le casque ou ailleurs est strictement interdit pendant le déroulement des étapes. De même, tout dispositif auditif (oreillette, musique) est interdit. En cas de non-respect de cet article, le ou les coureurs seront mis hors course. Une amende de 10 000 francs sera infligée aux auteurs, mis à part dérogation de l'organisateur pour des raisons uniquement de diffusion à usage de promotion de l'épreuve et à raison d'une seule fois par participant. Cette autorisation devra être dûment validée par le coureur et le directeur de course avant le départ de chaque étape.

### Article 13 : Passage sur la ligne d'arrivée

Une fois que le coureur aura franchi la ligne d'arrivée, il lui sera interdit de repasser devant les cellules de chronométrage sans autorisation préalable du chronométreur, car cela pourrait être considéré comme un second passage sur la ligne par les cellules chronométrique et ainsi fausser les classements. Le non-respect de cette règle sera sanctionné d'une pénalité de 20 points.

### Article 14 : Cérémonie Protocolaire

Le protocole est obligatoire pour toutes les personnes appelées par le speaker.

Seront ainsi appelés chaque jour pour la cérémonie protocolaire :

- les 3 premiers de l'étape (shorttrace et longtrace),
- les 3 premiers de chaque catégories du classement général,
- le premier uniquement pour les classements annexes,
- La première équipe du classement du jour (en cas d'égalité avantage sera donné à l'équipe dont le coureur aura le meilleur classement du jour)

Les coureurs doivent se présenter au protocole en tenue de cycliste, cuissard, maillot d'équipe et chaussures fermées, tout manquement à la règle entrainera une pénalité de 20 points par infraction constatée.

Certaines communes ayant pour habitude de remettre aux coureurs, des récompenses en plus de celles prévues par l'organisation, tous les coureurs sont tenus de se renseigner avant de quitter le site d'arrivée.

Pour chaque absence ou retard au podium, le coureur fautif se verra infliger une pénalité de 20 points ainsi que le retrait de ses prix du jour.

## Article 15 : Emargements

La table des émargements sera chaque jour visible, par la pose d'une oriflamme.

Les émargements resteront ouverts jusqu'à 15 minutes avant le départ de chaque étape. Les coureurs devront veiller à ce que les deux dossards soient disposés comme indiqué ci-dessous. Les coureurs doivent venir émargés en tenue cycliste, les vélos seront contrôlés avant le départ des étapes, tout coureur dont le vélo ne sera pas conforme aux règlements FFC pourra se voir interdire le départ (bouchon de guidon,...)



## Article 16 : Réunion avec les responsables d'équipe

45 minutes avant chaque étape, une réunion d'informations aura lieu avec la direction de course, le responsable des motards, les gendarmes et les responsables d'équipe. En cas d'absence, toute réclamation sur un fait de course ayant au préalable été évoqué lors de ce briefing ne sera pas recevable.

## Article 17 : Ravitaillement

Comme le prévoit la réglementation F.F.C, le ravitaillement sera ouvert au 30<sup>ème</sup> kilomètre et sera fermé 20 kilomètres avant l'arrivée.

Le ravitaillement se fera en moto, après autorisation du Directeur de course. Il ne pourra s'effectuer qu'en queue de peloton. De ce fait, le coureur devra se glisser à l'arrière gauche du peloton.

Toutefois la Direction de course se réserve le droit de ne pas mettre de zone de ravitaillement en fonction du contexte de la course (étape courte, parcours trop sinueux et routes insuffisamment sécurisées), les coureurs seront cependant informés afin de prendre leurs dispositions.

Afin de promouvoir une discipline propre et un respect de l'environnement tout jet d'immondices sur le parcours de chacune des différentes étapes sera prohibé, tout coureur surpris par un commissaire de course jetant sciemment ses emballages d'aliments solides ou liquides se verra attribuer une pénalité de 20 points pour chacune des infractions constatées. Ces pénalités seront retranchées du classement général.

## Article 18 : Déontologie

Toutes les coureurs, suiveurs, mécaniciens, chauffeurs doivent faire preuve de sportivité, de courtoisie et de fair-play à l'égard d'autrui.

Lors des repas pris en commun quelque en soit le lieu, les coureurs et suiveurs se doivent d'avoir une tenue vestimentaire correcte. Toute personne de la caravane ayant par sa tenue, ses propos, ou ses gestes, donnée une mauvaise image à l'épreuve, se verra en plus des pénalités prises, être exclue temporairement ou définitivement de la caravane.

## Article 19 : Logement & repas :

### LOGEMENTS

L'alcool et la nourriture sont interdits dans les enceintes des internats. Il est interdit de garer les motos sur les dalles, de nettoyer les vélos avec les draps, de jouer au ballon près des dortoirs et du réfectoire. En cas de casse, la personne responsable se verra refacturer les frais de réparation.

Le Comité mettra à disposition des sacs poubelles, du papier hygiénique. Il est demandé à chaque équipe, de ne laisser aucun débris dans les bâtiments. De ce fait, chaque jour un état des lieux sera fait par le responsable des internats. En cas de non-respect des lieux, manque de civisme, propos déplacés envers une personne de la caravane, l'infraction sera signalée au comité organisateur et les sanctions seront prises en conséquence. Les équipes devront également respecter l'emplacement indiqué dans les dortoirs par le responsable des internats.

Il est demandé à l'ensemble des personnes logeant dans les internats de ne pas nuire au repos des cyclistes.

Les personnes ne respectant pas ces dispositions, se verront infliger une amende de 5 000 francs. En cas de récidive, elles pourront être exclues de l'épreuve.

### REPAS

Les repas dans les internats sont servis à 6h30 pour le petit déjeuner et 19h00 pour le dîner. Toute personne qui ne respecte pas ses engagements concernant les repas prévus par le Comité sans avoir au préalable averti l'organisation se verra sanctionnée par une amende allant de 1 000 francs à 10 000 francs selon le cas de figure.

## Article 20 : Mineurs

Les garçons et les filles âgés de moins de 18 ans à la date de l'épreuve, pourront suivre le Tour à la condition de présenter au Comité Organisateur, une autorisation signée des parents. Les personnes « passagers » en moto doivent être âgées au moins de 14 ans et titulaire d'une licence FFC.

## Article 21 : Transport prévu pour les coureurs

L'organisation disposera de minibus pour transporter les participants. Seulement possible pour les coureurs inscrits avec l'option « pension complète ».

L'organisation disposera de fourgon afin de transporter les vélos lors des transferts entre l'internat et le lieu de départ ou lieu d'arrivée.

Les concurrents devront s'assurer eux-mêmes du conditionnement et du rangement de leur vélo et de leurs accessoires.

En aucun cas, l'organisation ne pourra être tenue responsable des dégâts occasionnés, ou de vol.

## Article 22 : Pénalités

Toutes les pénalités en points spécifiées dans les articles sont retranchées du classement général (pas d'influence sur le classement à l'étape, de même pour les bonifications).

Pour tout ce que le présent règlement ne prévoit pas les coureurs sont priées de se référer aux *règlements de la FFC, le barème FFC x 119,3317 sera appliqué.*

Le jury des commissaires composé du directeur de course et ses adjoints statuera sur toutes les infractions signalées par les commissaires.

## Article 23 : Catégories d'Âges

Sur la « LONG RACE » :

CADET : né en 2006 et 2007	MASTER 1 : né entre 1973 et 1982
JUNIOR : né en 2004 et 2005	MASTER 2 : né entre 1963 et 1972
SENIOR : né entre 1983 et 2003	MASTER 3 : né en 1962 et avant

Sur la « SHORT RACE » :

SENIOR : né entre 1977 et 2003	MASTER : né en 1976 et avant
--------------------------------	------------------------------

## Article 24 : Particularités aux classements

Les concurrents ne participant pas à toutes les étapes ne pourront accéder au classement général, ni au(x) classement(s) annexe(s). Ils ne pourront par conséquent pas porter de maillot de leader, toutefois leur classement à la journée sera pris en compte, et en cas de victoire d'étape, ils pourront prendre les récompenses remises à la journée ainsi que les points attribués à leurs places respectives.

## Article 25 : Classement à l'étape

### Classement individuel

Podium scratch ShortRace = 3 premiers de l'étape ;

Podium scratch LongRace = 3 premiers de l'étape ;

*Chaque étape rapportera des points attribués selon la place (au scratch) du coureur à l'étape :*

250	230	215	205	195	186	177	169	161	153
146	139	133	127	122	117	113	109	106	103
101	99	98	97	96	95	94	93	92	91
90	89	88	87	86	85	84	83	82	81
80	79	78	77	76	75	74	73	72	71
70	69	68	67	66	65	64	63	62	61
60	59	58	57	56	55	54	53	52	51
50	49	48	47	46	45	44	43	42	41
40	39	38	37	36	35	34	33	32	31
30	29	28	27	26	25	24	23	22	21
20	19	18	17	16	15	14	13	12	11
10	10	10	10	10	10	10	10	10	10

Tous les coureurs terminant l'étape se verront créditer de 10 points, ceux n'ayant pu terminer l'étape en raison d'une chute, incident mécanique ou tout autre motif indépendant de leur volonté et dûment constaté par un commissaire de course se verront créditer de 5 points.

### Classement équipe

Podium Equipe Etape = 1<sup>ère</sup> équipe au classement de l'étape.

**\*\* le classement d'une équipe se fait sur les trois premiers coureurs de l'équipe.**

## Article 26 : Classement général individuel par catégories

Le classement général individuel est établi par l'addition des points enregistrés dans chacune des étapes en tenant en compte des pénalités pouvant intervenir.

En cas d'égalité de points au classement général individuel, ce sera le classement de l'étape du jour. Pour le classement général final, ce sera le nombre de 1<sup>ère</sup> place, 2<sup>ème</sup> place.... qui seront pris en compte pour départager les éventuels coureurs ex aequo.

**Les coureurs concourent au classement général selon leur catégorie d'âge.**

SHORT RACE :

**Leader SENIOR ; Leader MASTER**

LONG RACE :

**Leader SENIOR ; Leader MASTER 1 ; Leader MASTER 2 ; Leader MASTER 3.**

*Pour qu'un maillot de leader soit attribué à une catégorie, il faudra au moins cinq participants inscrits sur la totalité du Cyclo-Tour, en cas de nombre insuffisant, les inscrits concourent dans la catégorie inférieure (ex : 3 coureurs inscrits en master 1, ils seront reclassés en Sénior). [Les Juniors ne sont pas concernés par cette règle.](#)*

## Article 27 : Classements annexes pour la Long Race

### Classement de la montagne :

Un seul maillot pour l'ensemble des catégories sur le Cyclo-Tour « LongRace », voir en annexe 4 la liste des cols, leur catégorie ainsi que les points attribués.

## Article 28 : Classement général par équipes

Pour prendre part au classement par équipe, il faut que l'ensemble des coureurs de l'équipe soient engagés sur le Cyclo-Tour du Caillou. Il n'y a pas de classement par équipes sur la shortrace.

Au Général Final, la meilleure équipe sera récompensée par des Trophées offerts par « le Comité Régional de Cyclisme ».

L'addition des points des trois premiers de l'équipe, à l'arrivée de chaque étape sera prise en compte pour ce classement.

En cas d'égalité, les équipes sont départagées par la place de leur meilleur coureur au classement général final.

Toute équipe réduite à moins de trois coureurs ne participera pas au classement général par équipes.

## Article 29 : Port des maillots autorisés

Les champions de Nouvelle-Calédonie devront porter leur maillot de champion lors de l'étape 1A et 1B (champion selon la spécialité) ainsi que lors de la dernière étape, les maillots de leader du Tour étant prioritaires.

Tous les coureurs d'une même équipe doivent porter le même maillot, exceptions faites des maillots de champion et de leader.

Les coureurs qui ont acheté la tenue de l'événement sont autorisés à porter la tenue sur la première journée (étapes 1A et 1B) et la dernière étape, sauf si cela vient en contradiction avec les règles précédentes (équipes constituées par exemple).

### Article 30 : Bonifications

Des « sprints bonus » seront disputés sur chaque étape et rapportent 20, 10 et 5 points aux trois premiers coureurs au passage sur une ligne signalée au sol ou signalé par un commissaire de course au moyen d'un drapeau. Les points seront cumulés à ceux attribués lors des étapes et seront comptabilisés pour le classement général. Lors de la dernière étape au Mont Dore il y aura 3 « sprints bonus ». La liste des « sprints bonus » par étape figure en annexe 5.

Lors de chaque étape, le jury des commissaires désignera le coureur le plus combatif de l'étape « LongRace », le coureur désigné se verra attribuer 30 points qui seront comptabilisés pour le classement général. Il pourra tout aussi bien être décidé de ne pas désigner « le plus combatif », si le déroulement de l'étape le justifie.

### Article 31 : Cas de force majeure

Dans le cas d'un motif impérieux, de catastrophe naturelle, de troubles à l'ordre public, de risque sanitaire, ou tout autre motif pouvant mettre en péril l'intégrité physique des participants et des bénévoles, l'organisation pourra à tout moment décider de suspendre, d'annuler ou de reporter l'épreuve que ce soit en cours d'épreuve ou avant le 9 octobre.

Si une telle situation devait se produire, l'organisation pourra librement fixer le montant du remboursement des droits d'engagements au regard des frais déjà engagés par l'organisation.

### Article 32 : Respect de la réglementation de la lutte contre le dopage

Des contrôles « anti-dopage » inopinés pourront être effectués durant l'épreuve, diligentés par la Direction de la Jeunesse et des Sports de Nouvelle-Calédonie, dans les conditions techniques réglementaires dictées par l'Agence Mondiale Antidopage.

Au cas où le résultat d'un contrôle s'avérerait positif, un rapport sera transmis à l'Agence Mondiale Antidopage, l'Agence Française de Lutte contre le Dopage ou la Commission de Lutte contre le dopage de Nouvelle-Calédonie comme prévu par la délibération n°202 du 22 août 2006 modifiée relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage en Nouvelle-Calédonie.

### Article 33 : Assurance

Un coureur licencié FFC sera couvert selon les garanties et conditions souscrites par le biais de l'assurance contractée par défaut lors de sa prise de licence.

Un coureur non licencié FFC, bénéficiera d'une assurance « individuelle accidents » souscrite spécifiquement par l'organisation pour cette épreuve. Le coût de cette assurance est directement inclus dans le droit d'engagement du coureur. Voir conditions en annexe 3.



CYCLO-TOUR DU CAILLOU 2022  
REGLEMENT PARTICULIER DE L'ÉPREUVE



### Article 34 : Modification possible du règlement

Le présent règlement est susceptible de subir des modifications. Le règlement sera considéré comme définitif qu'à compter du 3 Octobre 2022 à 20h. L'organisation s'engage à ce que les éventuelles modifications qui pourraient être apportées ne remettent pas en cause les dispositions ou engagements déjà exposés.

Le règlement définitif sera envoyé aux participants le 4 Octobre par email.

Comité Régional de Cyclisme de Nouvelle-Calédonie – BP 2676 – 98 846 Nouméa

Tel. 89.66.83 (Manon) ; 76.44.45 (Tommy)

Email : [infos@crc.nc](mailto:infos@crc.nc)

## ANNEXE 1 – CYCLO-TOUR DU CAILLOU Short Race

DATE	ETAPE	DEPART	ARRIVEE	DISTANCE Totale	Distance Fictif	Heure Départ
dimanche 9 octobre 2022	ETAPE 1A	Petit-Couli	Carrefour Pied du col FARINO	6,7 Km	-	9H30
dimanche 9 octobre 2022	ETAPE 1B	FARINO	via Nessadiou, BOURAIL	56,7 Km	10 Km	13H30
lundi 10 octobre 2022	ETAPE 2	BOURAIL	HOUAILOU	67,7 Km	8 Km	9H00
mardi 11 octobre 2022	ETAPE 3	HOUAILOU	PONÉRIHOUE	43,0 Km	2 Km	9H00
mercredi 12 octobre 2022	ETAPE 4	TOUHO	HIENGHÈNE	47,2 Km	6 Km	9H00
jeudi 13 octobre 2022	ETAPE 5	Tribu de Pombei /transversale koné tiwaka/	POUEMBOUT	54,4 Km	12,5 Km	9H30
vendredi 14 octobre 2022	ETAPE 6	MOINDOU	BOULOUPARIS	52,1 Km	6 Km	9H30
samedi 15 octobre 2022	ETAPE 7	MONT-DORE (Parc de la Coulée)	2 Tours MONT-DORE (Sommet col de Plum)	38,6 Km	1,4 Km	9H30
				<b>366 Km</b>		

## ANNEXE 2 – CYCLO-TOUR DU CAILLOU Long Race

DATE	ETAPE	DEPART	ARRIVEE	DISTANCE Totale	Distance Fictif	Heure Départ
dimanche 9 octobre 2022	ETAPE 1A	Petit-Couli	Carrefour Pied du col FARINO	6,7 Km	-	9H30
dimanche 9 octobre 2022	ETAPE 1B	FARINO	via Nessadiou, BOURAIL	56,7 Km	10 Km	13H30
lundi 10 octobre 2022	ETAPE 2	BOURAIL	HOUAILOU	67,7 Km	8 Km	9H00
mardi 11 octobre 2022	ETAPE 3	HOUAILOU / Poro	PONÉRIHOUE	68,7 Km	13,5 Km	9H00
mercredi 12 octobre 2022	ETAPE 4	POINDIMIÉ	HIENGHÈNE	67,5 Km	5 Km	9H00
jeudi 13 octobre 2022	ETAPE 5	TOUHO /transversale koné tiwaka/	POUEMBOUT	79,6 Km	16 Km	9H30
vendredi 14 octobre 2022	ETAPE 6	BOURAIL (mosquée)	BOULOUPARIS	77,7 Km	7 Km	9H30
samedi 15 octobre 2022	ETAPE 7	MONT-DORE (Parc de la Coulée)	3 Tours MONT-DORE (Sommet col de Plum)	60,0 Km	1,4 Km	9H30
				<b>484 Km</b>		

## ANNEXE 3 - Assurance

GARANTIES INDIVIDUELLE ACCIDENTS	OPTION 1	OPTION 2
<b>DECES</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Majoration en cas de mariage, PACS ou Vie Maritale</li> <li>Majoration par enfant légitime reconnu ou adoptif mineur ou majeur fiscalement à charge</li> </ul>	10 000 € +5 000 € +5 000 €	
<b>INVALIDITE PERMANENTE</b>	100 000€	300 000€
<b>FRAIS MEDICAUX</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Frais pharmaceutiques, chirurgicaux, d'hospitalisation, forfait journalier et frais de premier transport du lieu de l'accident à l'établissement hospitalier</li> <li>Soins prescrits médicalement et non pris en charge par la Sécurité Sociale</li> <li>Frais pour les assurés ne bénéficiant pas de la SS ou de la CMU</li> <li>Soins et prothèses dentaires</li> <li>Bris de lunettes ou de lentilles correctrices et prescrites médicalement</li> </ul>	150% de la base de remboursement de la Sécurité Sociale  200 € par accident  200 € par accident 500 € par accident 200 € par accident	
<b>ASSISTANCE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Assistance aux personnes en cas de maladie ou blessure</li> <li>Prestations d'assistance en cas de décès</li> <li>Assistance déplacements</li> </ul>	NEANT	

## ANNEXE 4 - Classement de la Montagne

<p>Etape 1B : Col des Arabes Km 34,3 <i>3ème Catégorie : 5, 3, 2 et 1 points aux 4 premiers coureurs</i></p>	<p>Etape 5 : Col Wilfried Km 33,6 <i>1ère Catégorie : 12, 8, 5, 3, 2 et 1 points aux 6 premiers coureurs</i> Col de Bopope Km 41,4 <i>2ème Catégorie : 8, 5, 3, 2 et 1 points aux 5 premiers coureurs</i> Plateau de Tango Km 50,6 <i>1ère Catégorie : 12, 8, 5, 3, 2 et 1 points aux 6 premiers coureurs</i></p>
<p>Etape 2 : Col des Roussettes Km 21,5 <i>1ère Catégorie : 12, 8, 5, 3, 2 et 1 points aux 6 premiers coureurs</i></p>	<p>Etape 6 : Butte du Crime Km 35,7 <i>4ème Catégorie : 3, 2 et 1 points aux 3 premiers coureurs</i> Forêt Noire Km 51,6 <i>4ème Catégorie : 3, 2 et 1 points aux 3 premiers coureurs</i> Camp Brun Km 60,6 <i>4ème Catégorie : 3, 2 et 1 points aux 3 premiers coureurs</i></p>
<p>Etape 3 : Col de Km 15,9 <i>4ème Catégorie : 3, 2 et 1 points aux 3 premiers coureurs</i> Col de Ho Km 45,4 <i>2ème Catégorie : 8, 5, 3, 2 et 1 points aux 5 premiers coureurs</i> Col ROSSARD Km 67 <i>3ème Catégorie : 5, 3, 2 et 1 points au 4 premiers coureurs</i></p>	<p>Etape 7 : Col de Plum Km 17,8 <i>3ème Catégorie : 5, 3, 2 et 1 points au 4 premiers coureurs</i> Col de Plum Km 38,9 <i>2ème Catégorie : 8, 5, 3, 2 et 1 points aux 5 premiers coureurs</i> Col de Plum Km 60 <i>2ème Catégorie : 8, 5, 3, 2 et 1 points aux 5 premiers coureurs</i></p>
<p>Etape 4 : Col de Kokengone Km 17,8 <i>3ème Catégorie : 5, 3, 2 et 1 points au 4 premiers coureurs</i> Col du Vieux Touho Km 29 <i>4ème Catégorie : 3, 2 et 1 points aux 3 premiers coureurs</i> Col de Km 57,7 <i>3ème Catégorie : 5, 3, 2 et 1 points au 4 premiers coureurs</i> Col du Point de Vue Km 66 <i>4ème Catégorie : 3, 2 et 1 points aux 3 premiers coureurs</i></p>	

## ANNEXE 5 – « Sprints Bonus »

- Etape 1B :      Marché de Moindou – Km 13,8 : 30, 20 et 10 points aux 3 premiers  
                     Km 29 : 20, 10 et 5 points aux 3 premiers
- Etape 2 :      Km 14,2 : 20, 10 et 5 points aux 3 premiers  
                     Km 46 : 20, 10 et 5 points aux 3 premiers
- Etape 3 :      Km 31 : 20, 10 et 5 points aux 3 premiers  
                     Km 49 : 20, 10 et 5 points aux 3 premiers
- Etape 4 :      Mairie de Touho - Km 26 : 20, 10 et 5 points aux 3 premiers  
                     Km 41 : 20, 10 et 5 points aux 3 premiers
- Etape 5 :      Tribu de Pompei - Km 25 : 20, 10 et 5 points aux 3 premiers  
                     Km 65 : 20, 10 et 5 points aux 3 premiers
- Etape 6 :      Marché de Moindou - Km 25 : 20, 10 et 5 points aux 3 premiers  
                     Mairie de La Foa - Km 42 : 20, 10 et 5 points aux 3 premiers
- Etape 7 :      Sommet de la Butte Robert à chaque passage  
                     Km 10,4 : 20, 10 et 5 points aux 3 premiers  
                     Km 31,5 : 20, 10 et 5 points aux 3 premiers  
                     Km 52,6 : 20, 10 et 5 points aux 3 premiers